

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-10-20-20121001

Date de publication : 01/10/2012

**IF – Cotisation foncière des entreprises – Champ d'application -
Activités passibles de la cotisation foncière des entreprises**

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Cotisation foncière des entreprises

Titre 1 : Champ d'application

Chapitre 2 : Activités passibles de la cotisation foncière des entreprises

1

Pour être passible de la CFE, une activité doit être exercée, dans les limites du territoire national (section 1, [BOI-IF-CFE-10-20-10](#)), à titre habituel et revêtir un caractère professionnel non salarié (section 2, [BOI-IF-CFE-10-20-20](#)).

10

Certaines activités de location ou de sous-location d'immeubles nus sont imposables (section 3, [BOI-IF-CFE-10-20-30](#)).